

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

## **DELIBERATION N° 13-757**

28 JUIN 2013

### HABITAT - URBANISME

Cadre d'intervention régional sur l'habitat et le logement  
Valorisation du patrimoine régional et projets innovants  
Volet Innovation et habitat participatif

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la délibération n°04-119 du 17 décembre 2004 du Conseil régional approuvant la stratégie régionale en matière de planification urbaine, de foncier et d'habitat ;**
- VU la délibération n°05-127 du 24 juin 2005 du Conseil régional approuvant le dispositif d'intervention en matière de planification urbaine, de foncier et d'habitat ;**
- VU la délibération n°06-145 du 30 juin 2006 du Conseil régional approuvant les compléments apportés aux dispositifs d'intervention en matière d'habitat ;**
- VU la délibération n°06-242 du 10 novembre 2006 du Conseil régional approuvant les grandes orientations relatives à la nouvelle génération des dispositifs relevant de la Politique de la Ville ;**
- VU la délibération n°10-1242 du 22 octobre 2010 du Conseil régional approuvant les nouveaux principes d'actions d'AGIR PLUS ;**
- VU la délibération n°10-1550 du 10 décembre 2010 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention régional sur les politiques de soutien au logement et à l'habitat ;**

- VU la délibération n°11-8 du 18 février 2011 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention foncière et d'urbanisme ;**
- VU la délibération n°11-1 du 18 février 2011 du Conseil régional approuvant le document cadre du Contrat Régional pour l'Emploi et une Economie Responsable (CREER) ;**
- VU la délibération n°12-716 du 29 juin 2012 du Conseil régional modifiant le dispositif en sortie de portage de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU la délibération n°12-912 du 29 juin 2012 du Conseil régional formalisant l'adhésion au réseau national des collectivités locales en matière d'habitat participatif;**
- VU la délibération n°13-280 du 12 avril 2013 du Conseil régional modifiant le cadre d'intervention foncière et d'urbanisme en ajoutant les associations agréées Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion (MOI) à la liste des bénéficiaires potentiels du dispositif de soutien régional aux acquisitions foncières destinées à la création de logements locatifs sociaux et du dispositif régional en sortie de portage de l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) ;**
- VU l'avis de la commission "Aménagement et développement des territoires et du massif, foncier, habitat et logement" réunie le 24 juin 2013 ;**
- VU l'avis de la commission "Développement soutenable, environnement, énergie et climat" réunie le 24 juin 2013 ;**

**Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 28 Juin 2013.**

## **CONSIDERANT**

- que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur entend affirmer sa volonté politique en matière d'habitat et se déterminer à partir de ses propres priorités : la solidarité, l'équilibre des territoires, la mixité sociale et celle des fonctions urbaines, la répartition plus égalitaire des logements sociaux sur l'espace régional et le droit au logement, en particulier pour les populations en difficulté ;

- qu'afin de rendre plus efficaces ses aides et de renforcer leur cohérence avec ses objectifs, la Région a adopté par délibération n° 10-1550 du 10 décembre 2010 un cadre d'intervention régional sur les politiques de soutien au logement et à l'habitat et par délibération n° 11-8 du 18 février 2011 du Conseil un cadre d'intervention foncière et d'urbanisme ;

- que par délibération n°12-912 du 29 juin 2012 approuvant la charte d'orientation du réseau, la Région Provence Alpes Côte d'Azur est engagée dans le réseau national des collectivités locales en matière d'habitat participatif ;

- que l'évolution du contexte national en cours, les expériences des autres collectivités, notamment les Régions, et les attentes des partenaires de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, confortent la collectivité régionale dans la nécessité de mobiliser ses politiques pour accompagner le développement de l'habitat participatif ;

- qu'en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, face aux difficultés croissantes que rencontrent les ménages pour se loger, l'habitat participatif peut proposer des réponses innovantes, fondées sur une conception d'un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques ;

- que le chapitre VII « Valorisation du Patrimoine Régional et Projets Innovants » du cadre d'intervention régional sur l'habitat et le logement permet de soutenir les projets d'habitat innovants, mais nécessite d'être complété afin de préciser les priorités d'intervention de la Région dans ce domaine ;

- que les enjeux liés à l'habitat participatif nécessitent une action régionale globale reposant sur l'accompagnement des collectivités locales et le soutien à l'ingénierie et aux surcoûts en investissement des opérations de logement social liés au caractère participatif du projet ;

- que le soutien aux démarches d'économie de la sobriété est une priorité dans le cadre d'AGIR qu'il y a lieu de renforcer dans le cadre des projets d'habitat participatif ;

## **DECIDE**

- d'approuver le volet « Innovation et habitat participatif », complément au chapitre VII « Valorisation du Patrimoine Régional et Projets Innovants » du cadre d'intervention régional sur l'habitat et le logement, tel qu'il est exposé dans le document annexé à la présente délibération.

Le Président,

Signé Michel VAUZELLE